

Dix questions autour de l'élection présidentielle

L'Express - André Rasolo – 28/04/11

1. La date du scrutin

Le Président de la haute autorité de la Transition (HAT), quand il parle en public, n'a jamais caché sa volonté d'arrêter la Transition avant 2011, c'est-à-dire, organiser l'élection présidentielle avant la fin de l'année. L'affirmation du président de la Commission Électorale Indépendante (CENI) de terminer les préparatifs dans six mois, va dans son sens.

Par contre, pour organiser des élections conformes aux normes internationales, les experts onusiens demandent un peu plus de temps 11 à 18 mois. L'ONU a prévu 35 millions de dollars pour financer ces élections à condition que la HAT accepte le processus technique de l'élaboration d'une liste électorale fiable. Mais comme le président de la HAT veut publiquement donner l'image d'un homme pressé, il a décidé de financer la CENI.

On revient à la question, qui doit fixer la date du scrutin ? Il est normal que les dirigeants politiques formulent leur proposition de calendrier. Mais si la CENI est indépendante, la décision finale doit lui revenir. Il faut ici tirer la leçon du premier test raté de la CENI au référendum du 17 novembre 2010, date fixée par la HAT et maintenue par la CENI alors que son organisation était loin d'être au point. Or c'est l'organisation qui détermine la crédibilité d'une élection.

2. Les électeurs

Peuvent voter les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de 18 ans révolus à la date du scrutin, inscrits sur la liste électorale. A l'élection de 2006 il y avait 7 317 790 inscrits. Au référendum du 17 novembre 2010 les inscrits sont tombés à 7 151 223.

Au vu de ces chiffres, on est en droit de douter de la fiabilité de la liste électorale. Déjà que le recensement de la population n'est pas une opération facile à Madagascar. Ne s'appuyant ni sur les techniciens du Ministère de l'Intérieur, ni sur les statisticiens démographiques de l'INSTAT, la CENI s'engage seule à réaliser cette opération difficile. Et pourtant, la liste électorale a toujours été à l'origine des fraudes massives.

3. Les membres des bureaux de vote.

Il revient à la CENI de mettre en place dans chaque bureau de vote 1 président, 1 vice président élus par fokontany et 3 membres désignés par le démembrement de la CENI. Si on se réfère au nombre de 18 173 bureaux de vote au dernier référendum, la CENI se doit de former et de mettre en place 90 865 agents, responsables du bon déroulement du scrutin dans les bureaux de vote.

Au référendum du 17 novembre 2010, la CENI n'avait pas le temps de sélectionner tous les membres des bureaux de vote. Des volontaires pro-HAT ont été recrutés à la hâte, sans formation.

A l'élection présidentielle, si la CENI ne prend pas des mesures transparentes pour la nomination des membres des bureaux de vote, elle laissera la porte ouverte aux falsifications telles que :

- Gribouillages de la liste électorale en rajoutant des électeurs favorables à leur candidat.
- Mauvais remplissage des PV entraînant l'annulation des voix dans les bureaux de vote où l'adversaire est arrivé en tête.
- Modification des PV au cours de leur transfert des bureaux de vote au centre du recensement (CRMV) situé au chef-lieu de district.

Pour mémoire, 350 000 à plus de 500 000 électeurs perdent leur voix à chaque consultation électorale parce que les PV de leur bureau de vote sont annulés. Par ce jeu d'annulation des voix ici et là, on peut arriver jusqu'à changer le verdict du scrutin. Il est donc évident de veiller à la qualité et à la neutralité des membres des bureaux de vote.

4. Les observateurs

Y aura-t-il une mobilisation des associations locales spécialisées dans l'observation électorale ? La Communauté Internationale sera-t-elle représentée par ses observateurs ? Leurs présences servent de balise et de référence à l'appréciation de l'élection.

Les observateurs étrangers possèdent plus de moyens que les observateurs locaux. Par contre, ceux-ci connaissent plus le terrain que les observateurs étrangers. Il serait judicieux de concevoir bien avant la date du scrutin, un accord de travail entre tous les acteurs locaux et étrangers en vue de coordonner leurs observations, en couvrant le maximum de bureaux de vote, surtout dans les zones reculées.

Rappelons que les observateurs sont tenus de garder une certaine distance par rapport aux candidats, à la HAT et à la CENI. Ils ne devraient en aucun cas se substituer aux membres des bureaux de vote. Leur rapport d'observation sera pris en compte à mesure de leur objectivité et impartialité.

Par ailleurs, chaque candidat a le droit d'avoir des délégués dans les bureaux de vote. Comme ils représentent les candidats, leur présence est d'un grand intérêt même si leur observation est parfois orientée. Les candidats sérieux tiennent à se faire représenter dans tous les bureaux de vote par des délégués bien formés.

Enfin, l'observation concerne les trois phases suivantes. Avant l'élection, la confection de la liste électorale et la propagande. Pendant le scrutin, le déroulement de l'opération électorale conformément au code électoral. Après le scrutin, le remplissage des PV, leur transfert au CRMV et la proclamation des résultats.

5. La CENI

Elle a pour mission d'organiser les opérations électorales, de faire respecter le code électoral, de garantir l'authenticité et la sincérité du vote. En bref, la réussite de l'élection présidentielle en vue de tourner la page de la Transition dépend de la CENI.

De même qu'il est injuste de juger gratuitement la CENI comme incapable d'organiser une élection transparente et fiable, de même, il serait imprudent de fermer les yeux sur sa pratique et son comportement lors du référendum du 17 novembre qu'elle a organisé.

D'abord, la CENI n'a pas pris au sérieux toutes les mesures nécessaires pour confectionner une liste électorale fiable. On a constaté des électeurs non-inscrits, des personnes décédées inscrites, des noms inscrits dans la liste dont la transcription n'est pas conforme à la carte d'identité nationale. Ensuite la CENI n'avait, ni les moyens d'imprimer la carte électorale pour tous les électeurs, ni le temps de les distribuer avant le scrutin. Enfin, gardienne du code électoral, la CENI a commis une entorse au code en autorisant les électeurs à voter pour la première fois à Madagascar, avec leur carnet du fokontany.

Globalement l'organisation de la CENI était défailante. Elle donnait l'impression d'avoir été totalement débordée. Bien que la CENI dispose parmi ses membres des personnes respectées et qualifiées, sa compétence est désormais remise en cause. Suite à ces diverses carences, le Conseil Supérieur de la Transition (CST) n'a-t-il pas demandé, à juste titre, le report des élections communales prévues un mois après le référendum ?

Par ailleurs, la CENI n'avait pas une seule fois élevé la voix devant les dérives habituelles des tenants du pouvoir durant la propagande. Elle n'avait pas la force de dire non à la date fixée par la HAT qui l'a financée, alors qu'organisationnellement, elle n'était pas du tout prête. Jusqu'à présent, la CENI n'a donné aucun signe de son indépendance par rapport à la HAT. Au contraire, elle semble être un instrument du pouvoir.

6. Les candidats

Il n'y a pas d'élection sans candidat. A six mois du scrutin, qui sont-ils ?

Le 12 mai 2010, le Président de la HAT a officiellement annoncé qu'il ne sera pas candidat pour garantir sa neutralité dans la gestion de la Transition. Par cette démarche, il espérait obtenir la fameuse reconnaissance internationale. A présent, n'ayant pas obtenu ce qu'il attendait, il hésite de confirmer ce qu'il avait annoncé. En plus, rien ne l'empêche de se présenter depuis que la nouvelle Constitution a baissé l'âge du président de la République de 40 à 35 ans.

Mais peut-on imaginer Andry Rajoelina candidat et Marc Ravalomanana empêché? Quel tournant pourrait prendre la dynamique du vieux conflit entre l'ancien Président de la République et l'ancien Maire de la capitale? Cette question doit être étudiée sérieusement si on veut créer les conditions satisfaisantes d'une élection non contestée.

Didier Ratsiraka, Tantely Andrianarivo, Pierrot Rajaonarivelo, Voninahitsy Jean Eugène, Pety Rakotoniaina attendent les mesures de la loi d'amnistie. Pourquoi traîne-t-on à clarifier ces mesures, alors qu'on veut aller vite aux élections? Que fait le parlement de la Transition?

Pour le moment, ceux qui ont annoncé leur candidature et remplissent les conditions d'éligibilité sont, Sarah Rabearisoa du parti Vert, Guy Rajemison du Mamafisoa, Rolland Ratsiraka du MTS, Monja Roindefo du Monima. On attend d'eux l'initiative d'élever et d'animer les débats politiques autour de leur projet de Société.

7. Les partis politiques

Une des caractéristiques de ce régime de Transition est, sans doute, la floraison des partis minuscules naissants. Pour obtenir des sièges au Congrès de la Transition et au CST, plus de 400 partis ont fait la queue à la cérémonie de paraphe de la feuille de route du Docteur Simao, carte d'accès à la soupe. Longtemps monopolisée par les quatre mouvances dirigées par les trois anciens chefs d'État et le président de la HAT, la vie politique s'est tout d'un coup éclatée dans tous les sens. Triple cassure du TIM après les départs de Rajemison, de Raharinaivo et d'Yves Aimé Rakotoarison. Double cassure du HPM provoqué par Ralison Roger et Ndremanjary. Plusieurs cassures de l'AREMA et du MFM. Cassure de l'AKFM depuis les années 90. La maladie de la division ronge les partis malgaches. Pourquoi ? J'essaierai plus tard de répondre à cette question.

Si les partis politiques cherchent à conquérir le pouvoir par les élections, il leur reste beaucoup de travail à faire aussi bien dans la compréhension de leur fonction que dans la pratique de leur discours et de leur action. Si, normalement, un candidat à l'élection présidentielle est présenté par un parti, actuellement des stars de la chanson, spécialistes de l'art du divertissement sont, par accident, projetés sur la scène politique.

C'est une exception qui confirme la règle que la direction politique d'un pays revient aux dirigeants des partis. Dans un système à compétition politique ouverte, ces dirigeants sont soumis aux appréciations des citoyens aux élections. Cette compétition est règlementée par le code électoral et aussi par la loi sur les financements des partis que nos dirigeants successifs n'osent pas adopter.

Face à l'échéance de l'élection présidentielle, les partis politiques ont donc le devoir de préparer et présenter leur candidat avec leur programme. Les électeurs vont voter, non seulement pour un homme, mais aussi pour son programme à réaliser par son équipe.

La multitude des minipartis va-t-elle se traduire en émiettement des candidatures présidentielles? Un regroupement ou coalition est souhaitable. Cela permettrait d'élever le niveau de la compétition avec des candidats qui ne sont pas de simples figurants.

8. L'État et l'administration

L'État peut-il financer la CENI et s'abstenir de s'immiscer dans son organisation ? Si oui, candidats comme tous les candidats, les dirigeants de la Transition devraient s'engager à ne plus utiliser les prérogatives de la puissance publique. Serait-ce encore du domaine des vœux pieux ?

Par ailleurs, les fonctionnaires de l'éducation et de la santé ont toujours pesé dans les élections présidentielles par leur capacité de faire pression sur les électeurs dans l'orientation de leur choix. Cette fois-ci, peut-on enfin espérer que c'est une histoire du passé donc dépassée ?

Généralement, il y a une relation entre sous développement, sur pouvoir et sous administration. Là où 65% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et plus de la moitié des citoyens analphabètes, les candidats d'État ont normalement une longueur d'avance aux élections. A Madagascar, grâce au travail d'éducation des associations et ONG, la conscience citoyenne s'éveille de plus en plus. Ainsi, des candidats d'État ont eu la mauvaise surprise devant leur score électoral. Jugés selon leur mode de gouvernance, ils seront appréciés ou sanctionnés aux élections.

9. La proclamation des résultats

Qui doit proclamer les résultats officiels de l'élection? La Haute cour constitutionnelle ou la Cour électorale spéciale? En Côte d'Ivoire, la CENI a attribué la victoire à Ouattara mais la HCC à Gbagbo. Pour éviter un

tel scénario, Madagascar veut créer une Cour électorale spéciale chargée de proclamer officiellement les résultats.

Pourquoi veut-on retirer cette fonction à la HCC ? La surcharge institutionnelle en créant une nouvelle institution ne peut en elle-même garantir l'authenticité du verdict du scrutin.

Prenons les dispositifs d'améliorer la HCC, s'il le faut, mais laissons aux juges constitutionnels la charge de proclamer le résultat officiel de l'élection présidentielle.

Cependant des mesures draconiennes et transparentes doivent être prises pour que les décomptes des voix soient parfaitement conformes aux réalités issues des bureaux de vote. Je propose que le démantèlement de la CENI au niveau du District publie dans son site Web les résultats provisoires de sa circonscription, bureau de vote par bureau de vote. La CENI en fera de même pour la récapitulation des résultats sur tout le territoire. Enfin le site de la HCC est tenu de publier ses décomptes, bureau de vote par bureau de vote. Les voix non comptabilisées des PV annulés seront aussi publiées en identifiant clairement les bureaux de vote concernés.

10. Reconnaissance internationale

Elle est devenue l'obsession de la Transition, sanctionnée par la Communauté Internationale. Des entreprises sont fermées. Des projets d'investissement publics sont bloqués. Des revendications salariales naissent des divers corps de la fonction publique. La Grande Île est éprouvée par une crise politique, une crise économique et financière, une crise sociale et morale, sans précédent. Tous les repères au sein de la société, de l'armée et même des Églises sont perturbées.

Il est irresponsable d'imputer à un pays étranger ou à la communauté internationale la cause de ces dérives.

En fait, quand on observe la gouvernance de la Transition, finalement, le mouvement orange de 2009 n'était pas une révolution qui commence mais un simple changement d'homme au sommet du pouvoir. Ce qui explique en grande partie la situation actuelle.

Au sujet de la reconnaissance, je souligne qu'après la proclamation des résultats officiels de l'élection présidentielle, la reconnaissance doit venir, avant tout, des candidats battus. Ils reconnaissent la victoire de leur adversaire, investi à diriger le pays. À Madagascar, cela ne s'est produit qu'une seule fois, quand en mars 1993, l'Amiral Didier Ratsiraka a reconnu sa défaite et salué la victoire du Professeur Albert Zafy. Ainsi devrait s'opérer l'alternance démocratique au pouvoir. La reconnaissance interne entraîne la reconnaissance internationale. Celle-ci prend en compte l'expression du choix du peuple à travers une élection qui se déroule selon les normes.

Si jamais la reconnaissance internationale précède la reconnaissance interne, c'est que le pays va entrer dans une nouvelle crise post électorale dont les conséquences seront fatales et tragiques.

Il faut que tous les acteurs concernés par le processus électoral jouent pleinement leur jeu. Les citoyens, les hommes politiques, les candidats, la CENI, la HAT et la HCC, afin que la logique d'une élection crédible s'impose, d'abord, aux malgaches et par la suite à la communauté internationale.

André RASOLO
Professeur de Sociologie Politique à l'Université d'Antananarivo

Source : <http://www.lexpressmada.com/1978-courrier-des-lecteurs/dix-questions-autour-de-l-election-presidentielle.html>